



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.02.08

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 12
------------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 12
--------------------------------------

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO,

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE,

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE,

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vacation poste de surveillance et poste de caissière à la piscine municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent et la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire disposant du titre de Maître-Nageur Sauveteur et un vacataire en qualité de caissière au sein de la piscine municipale pour renforcer le service en cas de nécessité, ou de remplacer un Maître-Nageur Sauveteur contractuel et caissière qui seraient absents, sur une courte durée pour éviter la fermeture de l'équipement.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Que chaque vacation pour le remplacement du Maître-Nageur Sauveteur soit rémunérée au taux horaire d'un montant brut de **35.00 €**.
- Que chaque vacation pour le remplacement de la Caissière soit rémunérée au taux horaire d'un montant brut de **20.00 €**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à un vacataire Maître-Nageur Sauveteur et à une caissière au sein de la piscine municipale en cas d'absence exceptionnelle des titulaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour renforcer le service en cas de nécessité, ou de remplacer un Maître-Nageur Sauveteur contractuel et une caissière qui seraient absents ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation pour le remplacement du Maître-Nageur Sauveteur sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **35.00 €** ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation pour le remplacement d'une caissière sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **20.00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO